

SIRTOM DE LA VALLEE DE LA GROSNE
COMPTE RENDU DU CONSEIL SYNDICAL DU 16 SEPTEMBRE 2014 – 18h30 – CLUNY

Michel MAYA accueille les participants et présente l'ordre du jour.

1) Adoption du procès-verbal du 24 juin 2014 :

Le procès-verbal de la séance du 24 juin 2014 est soumis à l'adoption.

Bertrand DEVILLARD indique que dans ce compte rendu, page 1 / point 2 il faut remplacer le « SMEVOM » par le « SMET Nord Est 71 ».

Le Conseil syndical, à l'unanimité, adopte le compte rendu de la séance du 24 juin 2014, en prenant acte de la modification présentée.

Michel MAYA demande à ce que chaque intervenant puisse se présenter avant de prendre la parole.

2) Programme de réhabilitation du réseau de déchetteries (voir document joint / disponible sur demande pour convocation papier) :

Michel MAYA rappelle que le programme pluriannuel sur 3 ans de réhabilitation du réseau de déchetteries du SIRTOM de la Vallée de la Grosne a été décidé en Conseil syndical le 25 février 2014 selon la planification suivante :

- 2014 : lancement de la mission de maîtrise d'œuvre pour l'ensemble de l'opération / réalisation des travaux pour la déchetterie de SALORNAY SUR GUYE / mise en place du système informatique de contrôle d'accès ;

- 2015 : travaux sur les déchetteries de TRAMBLY et CLUNY

- 2016 : travaux sur les déchetteries de TRAMAYES et LA GUICHE

Les aménagements proposés permettent, à la base, de répondre aux obligations réglementaires pour que les déchetteries continuent d'être autorisées à l'exploitation (travaux de sécurité, d'accueil des déchets dangereux, rétention des pollutions éventuelles).

Une étude de faisabilité a également permis de comparer la situation actuelle des déchetteries avec les préconisations demandées par l'ADEME à minima (accessibilité, signalisation, information/sensibilisation sur les déchets et les filières, vandalisme) et par rapport au niveau optimum d'accueil sur les déchetteries, préconisé par l'ADEME (contrôle d'accès avec décompte, couverture des bennes cartons, mise en place de panneaux pédagogiques). Ces préconisations de l'ADEME permettent, si elles sont respectées, de pouvoir obtenir des subventions d'investissement.

Enfin, cette étude a chiffré les investissements à mettre en place pour accueillir de nouvelles filières (ECO MOBILIER (meubles), déchets de plâtre, déchets plastiques ou pour développer le tri dans le cadre de projets à venir (différentiation déchets verts ligneux et déchets verts de type pelouse pour intégration dans l'unité de méthanisation agricole).

Le montant total des travaux est estimé à 1.287 M€ H.T. pour l'ensemble du programme.

Le SIRTOM a déposé un dossier de demande de financements dans le cadre du Fonds Départemental de Maîtrise des Déchets (FDMD). L'ADEME et le Département ont décidé de soutenir ce programme de réhabilitation à hauteur de 303 300 € pour l'ADEME et 80 000 € pour le Département, soit au total 383 300 €. Le coût net pour les investissements sur 3 ans est donc de 903 700 € H.T.

Bertrand DEVILLARD présente les différents scénarii d'optimisation issus de l'étude.

Le programme complet de réhabilitation porte sur les 5 déchetteries en place. Pour ce scénario, le service à la population est basé sur la même organisation qu'actuellement. Concernant le fonctionnement, un contrôle d'accès et des aménagements d'horaires sera à prévoir pour étendre les plages d'ouverture sur le territoire. Pour rappel, dans cette organisation, des conventions d'utilisation de déchetteries externes au territoire sont signées pour les communes de SERRIERES et PIERRECLOS (utilisation de la déchetterie de la ROCHE VINEUSE), pour les communes de CHIDDES et VEROSVRES (utilisation de la déchetterie de SAINT BONNET DE JOUX) et pour les communes de TAIZE et CHISSEY-les-MACON (utilisation de la déchetterie de MALAY). Il est estimé que le coût par habitant de cette organisation en réseau de 5 déchetteries (solution de luxe), investissements réalisés, serait de l'ordre de 35.8 € par habitant et par an (pour rappel la base 2012 de ce coût pris en compte dans l'étude est de 28.7 €/an/habitant).

4 autres scénarii ont été proposés :

1) réseau ajusté à 4 déchetteries : suppression de la déchetterie de LA GUICHE avec développement du conventionnement avec la déchetterie de SAINT-BONNET-DE-JOUX pour les communes de LA GUICHE et environnantes. Pour ce scénario, les coûts d'investissement du programme sont de 1.056 M€ H.T. Les aides du FDMD pour ce scénario sont de 308 300 €. Le coût net pour les investissements sur 3 ans est donc de 747 700 € H.T. Il est estimé que le coût par habitant de cette organisation en réseau de 5 déchetteries, investissements

réalisés, serait de l'ordre de 34.7 € par habitant et par an. A réfléchir, car pour le moment la déchetterie de LA GUICHE n'accueille pas beaucoup de monde mais avec le projet d'un Center Parc au ROUSSET, on peut attendre plus de personnes et de déchets. Si la décision était de la supprimer il est peut-être envisageable de céder cette déchetterie au Center Parc par la proximité du site.

2) réseau ajusté à 4 déchetteries : suppression de la déchetterie de TRAMAYES avec ouverture étendue de la déchetterie de TRAMBLY. Pour ce scénario, les coûts d'investissement du programme sont de 1.012 M€ H.T. Les aides du FDMD sont de 308 300 €. Le coût net pour les investissements sur 3 ans est donc de 703 700 € H.T. Il est estimé que le coût par habitant de cette organisation en réseau de 4 déchetteries, investissements réalisés, serait de l'ordre de 34 € par habitant et par an.

3) réseau ajusté à 3 déchetteries : suppression de la déchetterie de LA GUICHE et TRAMAYES avec développement du conventionnement avec la déchetterie de SAINT-BONNET-DE-JOUX pour les communes de LA GUICHE et environnantes et ouverture étendue de la déchetterie de TRAMBLY. Pour ce scénario, les coûts d'investissement du programme sont de 792 000 M€ H.T. Les aides du FDMD pour ce scénario sont de 233 300 €. Le coût net pour les investissements sur 3 ans est donc de 558 700 € H.T. Il est estimé que le coût par habitant de cette organisation en réseau de 3 déchetteries, investissements réalisés, serait de l'ordre de 33 € par habitant et par an.

4) réseau ajusté à 3 déchetteries : suppression de la déchetterie de LA GUICHE et TRAMAYES avec développement du conventionnement avec la déchetterie de SAINT-BONNET-DE-JOUX pour les communes de LA GUICHE et environnantes.

Suppression de la déchetterie de TRAMBLY et ouverture d'une nouvelle déchetterie sur un site central. Pour ce scénario, les coûts d'investissement du programme sont de 1.008 M€ H.T. Les aides du FDMD pour ce scénario sont de 158 300 €. Le coût net pour les investissements sur 3 ans est donc de 849 700 € H.T. Il est estimé que le coût par habitant de cette organisation en réseau de 3 déchetteries, investissements réalisés, serait de l'ordre de 34.1 € par habitant et par an.

Une déchetterie pourrait être orientée uniquement vers les professionnels.

Michel MAYA reprend en posant la question de savoir si les dépenses présentées sont indispensables.

Il résume les interventions présentées en 3 familles :

A) les travaux à réaliser pour être en conformité avec les obligations réglementaires décidées en 2012. Ces modifications doivent répondre essentiellement à des améliorations de sécurité même si pour certaines elles seront prises par les usagers comme des contraintes supplémentaires (exemple de la rehausse des murets des quais). Pour ce point précis la réponse à donner est simple : c'est fait pour empêcher les accidents de chute dans les bennes qui sont déjà arrivés. Ces travaux sont à faire rapidement car les déchetteries devraient être d'ores et déjà aux normes.

B) les travaux pour lutter contre les vols et le vandalisme ; ceci étant de la responsabilité de la collectivité de faire les aménagements pour que l'on ne puisse pas pénétrer sur les déchetteries en dehors des heures d'ouverture. Par ailleurs des travaux de contrôle d'accès sont prévus pour pouvoir mieux gérer les flux des clients des déchetteries et pour répondre à des problèmes de sécurité sur les sites (engorgements, circulation anarchique, ...).

C) les travaux pour améliorer l'accueil des différents déchets (un quai pour une benne et plus de bennes positionnées en parallèle) et également la création de nouveaux quais pour accueillir les différents déchets qui vont être nécessairement triés dans les prochaines années (plastiques durs, placo plâtre, mobilier).

De fait, il y a des priorités à respecter dans cette opération de réhabilitation et des points qu'il paraît intéressant de réaliser tant qu'à faire des travaux sur un site.

Michel MAYA informe que le Comité de pilotage (COFIL) de l'étude de réhabilitation du réseau de déchetterie a été réuni le 26 août pour étudier ces scénarii.

Les propositions du COFIL sont de lancer la consultation pour la maîtrise d'œuvre pour l'ensemble de ce programme de réhabilitation en proposant :

- une tranche ferme pour la réhabilitation des déchetteries de SALORNAY-sur-GUYE, CLUNY et TRAMBLY,
- une tranche conditionnelle pour la réhabilitation des déchetteries de TRAMAYES et LA GUICHE.

Il a également proposé de statuer sur l'organisation définitive du réseau de déchetterie du SIRTOM au maximum en septembre 2015, après que les communes et communautés de communes du SIRTOM aient donné officiellement leurs avis sur les différentes propositions.

Le Bureau s'est réuni le 06 septembre 2014 et propose d'adopter ces propositions.

Il demande par ailleurs à ce que soit affiné au moment de la consultation pour la maîtrise d'œuvre les besoins en quais supplémentaires pour les nouveaux flux par la mise en place de bennes au sol ou la mise en place d'un réseau de déchetteries avec accueil différencié de déchets (déchetteries principales et déchetteries relais).

Mme SARRAZIN demande si d'autres déchetteries peuvent être amenées à être fermées ?

Michel MAYA répond qu'actuellement aucune décision de fermeture n'est à prendre, il s'agit juste des propositions faites par le Bureau d'étude dans le cadre de l'étude.

M. TAUPENOT intervient en disant que le coût total de la mise en conformité des déchetteries engage beaucoup d'argent.

Michel MAYA répond que si l'on ne fait pas au minimum les améliorations réglementaires les déchetteries seront amenées à subir des fermetures administratives.

M. TAUPENOT demande si dans ces investissements sont prévus la création des nouveaux quais et les achats de bennes.

Bertrand DEVILLARD explique que les scénarii présentés présentent l'ensemble des coûts.

M. ROULON demande quels sont les impacts de ces scénarii sur les coûts de fonctionnement.

Bertrand DEVILLARD précise que les majorations des coûts par habitant présentés reflètent les majorations des coûts de fonctionnement annuels.

M. MATHONNIERE pense que le fait de supprimer des déchetteries obligerait d'ouvrir les autres sur une période plus large.

Bertrand DEVILLARD indique qu'en fonction des scénarii il sera indispensable de modifier les plages d'ouverture des déchetteries.

Mme DAMMAN demande si chaque habitant peut avoir une déchetterie dans un rayon de 15 kms.

Bertrand DEVILLARD indique que c'est le maximum admis : 15 km ou 15 minutes. Il en profite pour présenter et expliquer un tableau comparatif des différents scénarii extrait de l'étude mettant en avant les distances et le nombre de personnes potentiellement dans le rayon d'action de chaque déchetterie. Quelque soit le scénario présenté la règle des 15 minutes ou 15 km est respectée.

M. THIEBAUD demande si la déchetterie de MARY est aux normes ?

Bertrand DEVILLARD répond qu'il ne connaît pas exactement les installations.

Un débat s'engage sur la possibilité d'accueillir sur la déchetterie de La Guiche des populations de communes environnantes en mettant en place des conventions d'accueil.

Mme CLEMENT demande si par ce type de convention le coût est identique à celui réellement supporté par la collectivité.

Bertrand DEVILLARD répond que le coût de gestion par habitant des déchetteries est facilement extractible de la compatibilité analytique et que les coûts proposés dans ces conventions se base sur ces coûts réels. De fait, les dépenses supportées correspondent à ce qu'aurait payé la collectivité si elle avait dû gérer les déchets de la population concernée par la convention.

Mme CLEMENT demande s'il y aura du personnel en moins si on ferme des déchetteries.

Bertrand DEVILLARD explique que le personnel sera affecté dans les autres déchetteries où l'accueil des flux sera plus important.

M. CHUZEVILLE résume qu'au final on agrandit TRAMBLAY et on ferme TRAMAYES.

Michel MAYA explique qu'il n'y a pas de décision à prendre ce soir et qu'il serait intéressant de lancer dans un premier temps la maîtrise d'œuvre afin d'avancer sur l'opération pour les déchetteries dont il est sûr qu'elles vont rester sur le territoire. Pour les autres, les différentes hypothèses doivent mûrir et être validées par les territoires.

Mme SARRAZIN demande quels sont les délais pour mettre aux normes les déchetteries ?

Michel MAYA répond que l'obligation prend effet dès 2014.

M. NUGUES demande si le SIRTOM n'a pas intérêt à spécialiser certaines déchetteries plutôt que de faire le choix de les fermer.

Michel MAYA répond que c'est une solution mais que cela peut être pris par les utilisateurs comme une réduction de service : il faut choisir en fonction des déchets à déposer le lieu et peut être le jour de dépôt.

Mme CLEMENT demande si on peut trouver une autre utilisation des déchetteries qui seraient fermées.

Michel MAYA indique que pour le cas de LA GUICHE, peut être que Center Parc pourrait avoir besoin d'un site de gestion de déchets. Il soumet également l'idée de spécialiser une déchetterie pour les artisans et professionnels.

M. MATHONNIERE intervient en disant qu'à titre personnel il est tenté par la solution qui consisterait à garder les 5 déchetteries et à faire les travaux sur l'ensemble des sites.

Les débats sur cette question étant clos, Michel MAYA demande aux membres du Conseil syndical de se prononcer sur les propositions du Bureau.

Il est décidé, à l'unanimité moins 5 abstentions, de lancer la consultation pour la maîtrise d'œuvre pour l'ensemble du programme de réhabilitation en incluant :

- une tranche ferme pour la réhabilitation des déchetteries de SALORNAY-sur-GUYE, CLUNY et TRAMBLAY,
- une tranche conditionnelle pour la réhabilitation des déchetteries de TRAMAYES et LA GUICHE.

Il est demandé à ce que les besoins en quais supplémentaires pour les nouveaux flux soient adaptés par la mise en place de bennes au sol ou la mise en place d'un réseau de déchetteries avec accueil différencié de déchets (déchetteries principales et déchetteries relais).

3) Etude sur la mise en place de la tarification incitative :

Michel MAYA indique que le Bureau ne souhaite pas lancer le débat sur ce sujet dès cette séance. Son souhait est qu'un maximum de personnes puisse étudier ce dossier au préalable de la décision finale. Il rappelle que la présentation des conclusions de l'étude est disponible sur Internet mais que l'étude peut être remise en version papier à la demande.

Michel MAYA informe que le Comité de pilotage (COPIL) va examiner ce dossier avant le prochain Conseil syndical et que les conclusions de ce COPIL pourront être présentées lors de cette réunion. Il souhaite également que puisse être organisée au sein des Communautés de communes une présentation de cette étude afin que les différents acteurs de ce dossier puissent donner leur avis en pleine connaissance des différents éléments. Une large concertation sur ce dossier est indispensable afin de pouvoir prendre une décision finale d'ici au maximum un an.

M. TAUPENOT intervient en faisant la proposition que chaque commune s'engage à favoriser les points de regroupement de collecte ceci permettant d'avoir une durée de vie du matériel supérieure et donc de limiter les investissements. Par ailleurs, le temps de collecte serait moins long, optimisant ainsi le service.

Michel MAYA répond qu'un changement d'organisation globale n'est peut être par opportun du fait de la réflexion actuelle sur cette étude sur la tarification incitative. Il est préférable d'attendre la fin de la réflexion sur la mise en place ou pas de cette tarification incitative, qui le cas échéant entraînerait une ré organisation technique du service de collecte.

En revanche, il précise que s'il existe des demandes particulières des communes pour changer l'organisation de la collecte sur des parties de territoire, le SIRTOM étudiera avec elles les possibilités.

M. TROCHARD rappelle que 5 communes du territoire sont déjà en redevance incitative (RI) en porte à porte. En moyenne, chaque foyer sort son bac 1 fois toutes les 4 semaines sauf l'été où c'est une fois toutes les 3 semaines, ce qui diminue l'arrêt des camions et qui gagne sur le temps de collecte ; de ce fait il n'est pas forcément nécessaire de regrouper les bacs individuels.

Il alerte par ailleurs sur le calendrier du bureau d'études : une décision positive prise en juin 2014 implique une mise en place effective au 1^{er} janvier 2017. Dès lors, chaque retard de décision décale d'autant la mise en place, ceci pouvant poser des problèmes pour les 5 communes actuellement en RI puisque leurs marchés publics de collecte actuels sont valides jusqu'à fin 2016.

Michel MAYA répond qu'il aimerait que la réflexion avance plus vite mais pour cela il faut que les différents acteurs et particulièrement les Communautés de communes soient partis prenantes de cette réflexion. Ce dossier étant lourd il convient également de prendre le temps pour que les décisions soient prises en ayant connaissance de toutes ses composantes.

4) Appel à projet ADEME :

Michel MAYA informe que l'Etat, via l'ADEME lance un appel à projet pour les collectivités sur le thème « production zéro déchet » qui est en phase avec la réflexion mise en place par le SIRTOM depuis quelques années sur la prévention de la production de déchets et la mise en place des outils pour accentuer cette politique sur le territoire (dont la tarification incitative peut être un élément).

Il présente ensuite cet appel à projet :

« L'appel à projets « territoires zéro gaspillage zéro déchet »

Levier de mobilisation des territoires, cet appel à projets a pour objectif d'engager 20 territoires volontaires dans une démarche exemplaire et participative de réduction, réutilisation et recyclage de leurs déchets.

1. Un territoire « zéro gaspillage zéro déchet » : de quoi s'agit-il ?

Les 20 territoires « zéro gaspillage zéro déchet » seront des collectivités territoriales volontaires :

- pour démontrer la pertinence, par une démarche participative de co-construction associant les acteurs économiques, associatifs et citoyens, la faisabilité et les bénéfices d'un dispositif intégré de diminution des quantités de déchets produites sur leur territoire (...);

- pour s'engager vers des objectifs ambitieux de prévention des gaspillages et de valorisation des déchets qui ne peuvent être évités, dans une perspective d'économie circulaire.

Dans ce cadre, le « zéro gaspillage zéro déchet » est un idéal à atteindre: ne pas gaspiller, limiter au maximum la production de déchets, recycler tout ce qui est recyclable, limiter au maximum l'élimination.

Tendre vers cet idéal constitue une démarche de progrès qui se conçoit sur le long terme. Cette notion, popularisée par le réseau « Zero Waste Europe », rassemble de plus en plus de collectivités (déjà 300 en Europe et notamment en Italie et en Espagne) préoccupées par l'amélioration de la prévention et de la gestion de leurs déchets.

Vivre dans un « territoire zéro gaspillage zéro déchet »

Sur le territoire « zéro gaspillage zéro déchet », tous les acteurs, collectivités, citoyens, entreprises, associations, sont informés et impliqués dans la réflexion et participent à la réduction du gaspillage et des déchets. Le dialogue est constant pour identifier des moyens d'agir et de réduire chaque type de déchets.

Les collectivités ont un rôle particulier vis-à-vis des citoyens qu'elles doivent informer des coûts de la gestion des déchets et des gains réalisés en évitant le gaspillage, en réduisant les déchets et en les valorisant. Les taxes locales pour l'enlèvement des ordures ménagères récompensent les réductions accomplies en étant, par exemple, proportionnelles au volume de déchets produit.

Les acteurs du territoire, ménages et acteurs économiques, doivent réduire au maximum leur production de déchets, pour cela :

- ils évitent le gaspillage alimentaire en n'achetant que les quantités nécessaires, en veillant aux dates de péremption, en cuisinant les restes ;
- ils achètent des produits à longue durée de vie : solides, réparables... ou des produits d'occasion, et ne les renouvellent pas prématurément ;
- ils revendent ou donnent leurs objets plutôt que de les jeter et ont recours à la location, au prêt, au partage, aux systèmes de consigne ;
- ils pratiquent des politiques d'achat responsables et développent l'éco-conception pour leurs produits.
- pour valoriser leurs déchets, ils veillent à bien les trier : ils compostent leurs biodéchets, ou les jettent dans une poubelle à part, qui fait l'objet d'une collecte séparée ; ils trient leurs emballages et papiers ; ils rapportent dans des bornes ou en déchèterie leurs textiles, appareils électroniques, piles, meubles...).

2. Les « territoires zéro gaspillage zéro déchet » : quels critères ?

A travers cet appel à projets, Ségolène Royal souhaite inciter les collectivités à développer les circuits courts et l'emploi local et à multiplier l'effet des actions par la mobilisation citoyenne.

Les collectivités participant à l'appel à projets devront répondre à différents critères :

- **Prendre un engagement politique fort et affirmé** de développer et mettre en œuvre une démarche « zéro gaspillage zéro déchet », s'inscrivant dans une perspective de moyen-long terme. Les collectivités et entreprises du territoire peuvent être déjà plus ou moins avancées dans des politiques de prévention et de gestion des déchets lors de leur engagement : l'essentiel est de vouloir élaborer et déployer une démarche de progrès.
- **Mettre en place une démarche participative** dans le cadre d'une gouvernance élargie associant l'ensemble des parties prenantes concernées sur leur territoire pour mobiliser toutes les énergies et rassembler les meilleures idées. Ces synergies doivent permettre d'améliorer la prévention et la gestion des déchets via une réflexion régulière sur les types et quantités de déchets produits, et sur l'information et la sensibilisation des citoyens.
- **S'inscrire dans une réflexion intégrée de « remise à plat »** de la politique de prévention et de gestion des déchets de leur territoire, prenant en compte tous les types de déchets (dangereux, non dangereux, inertes) et toutes les origines de déchets (déchets ménagers et assimilés, déchets professionnels et notamment déchets du BTP et déchets agricoles). Cette réflexion pourra être intégrée à un projet de territoire pouvant notamment se concrétiser par des démarches d'écologie industrielle et territoriale.
- **Se donner des objectifs ambitieux et adaptés** au territoire et à la situation de départ, portant à la fois sur la prévention des déchets et sur les modalités de gestion des déchets inévitables.
- **Déployer des actions concrètes et innovantes** pour la prévention et la gestion des déchets en se basant sur la pleine application de la réglementation concernant les déchets (programme local de prévention des déchets ménagers, facturation d'une « redevance spéciale » aux activités économiques produisant des déchets « assimilés » aux déchets ménagers, obligation de tri et valorisation des biodéchets des gros producteurs). La mise en place d'une tarification incitative est également nécessaire. Les collectivités sont bien entendu invitées à aller au-delà, en se situant à l'avant-garde de la réglementation existante et en s'inscrivant notamment dans les orientations du plan déchets (développement du tri à la source des biodéchets, mise en place d'une tarification incitative, mise en place de déchèteries professionnelles notamment pour les déchets du BTP, incitation à la valorisation énergétique des refus de tri...).
- **Identifier et mobiliser des moyens financiers et humains adaptés**, pour mener et pérenniser la démarche « zéro gaspillage zéro déchet ». Faire bénéficier les autres collectivités de leur expérience afin de pouvoir essaimer et reproduire les bonnes pratiques en mettant en commun leurs données et leurs idées.

3. Quels bénéfices ?

Les collectivités retenues feront l'objet d'un accompagnement par l'ADEME pour une période de 3 ans et bénéficieront d'un soutien financier pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour certains projets (collecte sélective des biodéchets, mise en place de composteurs ou de méthaniseurs, fiscalité incitative, tri des plastiques) et

pour la mise en place d'une animation territoriale pendant cette période, afin de leur permettre de lancer et de porter leur projet. Les projets développés dans ce cadre seront éligibles aux aides du fond déchets. Les collectivités pourront également bénéficier d'un accompagnement des services de l'Etat qui pourront les appuyer dans leur démarche et les aider à construire au plus vite les dossiers liés aux nouveaux équipements rendus nécessaires à leur projet.

Le « zéro gaspillage zéro déchet », un mouvement déjà engagé :

a) en France : **l'exemple de Roubaix** En lien avec Zero Waste France et Lille Métropole Communauté Urbaine, la ville de Roubaix construit un projet zéro déchet autour de cinq volets :

les citoyens : la ville propose aux habitants de mettre en place, avec une subvention à l'achat, des composteurs individuels pour ceux qui disposent d'un jardin ou des lombricomposteurs individuels pour les autres. Par ailleurs, depuis cet automne, 101 familles participent au défi de réduire de 50% leur production de déchets par an ; celles qui y parviendront obtiendront un remboursement de 50% de leur taxe d'ordures ménagères ;

les bâtiments publics et les écoles : des actions concrètes sont mises en place pour réduire les déchets de la mairie et de ses annexes (remplacement des bouteilles d'eau plastiques par des carafes, réduction massive de la consommation de papier, etc.). La réduction des déchets dans les établissements scolaires s'appuie notamment sur une limitation du gaspillage alimentaire dans les cantines et une valorisation des biodéchets ;

les associations : les (...) associations de la ville se mobilisent pour animer des zones d'apport volontaire de biodéchets et des ateliers de réparation ;

les commerces : plusieurs commerces de la ville se sont engagés à réduire l'emballage et la distribution de sacs plastiques et développent le label « mon commerçant m'emballa durablement » ;

les entreprises : la ville de Roubaix prévoit de lancer des appels à projet territoriaux permettant d'accompagner financièrement les entreprises souhaitant modifier leur process et réduire quantitativement et qualitativement leurs déchets. .

b) en Europe : **l'exemple de la province de Trévis en Italie.**

Le syndicat Contarina, regroupant deux intercommunalités de la province de Trévis, s'est engagé dans la démarche Zero Waste au début des années 2000. Ce territoire compte plus de 550 000 habitants et une grande variété de paysages : zones urbaines denses, périurbaines et rurales, sites touristiques et espaces naturels. Depuis le début des années 2000, la quantité de déchets résiduels y a été réduite de 80% pour atteindre seulement 50 kg par habitant. Le syndicat ne souhaite pas s'arrêter là et vise à nouveau une réduction de 80% (pour atteindre 10kg par habitant) d'ici 2022.

Résultats :

La progression la plus rapide s'est observée pendant les deux premières années, principalement grâce à la mise en place de la collecte séparée (biodéchets compris) et de la tarification incitative. Entre 2000 et 2002, les déchets résiduels ont diminué de 46% et le taux de recyclage est passé de 36% à 62%. Les habitants recyclent ou compostent désormais plus de 83% de leurs déchets et en sont récompensés : leur facture pour l'enlèvement des déchets s'élève désormais à environ 170 euros par foyer et par an, contre 240 euros en moyenne en Italie ! Le coût pour la collectivité est en effet le plus bas du pays (environ 104 euros par habitant et par an). Parmi les nombreuses actions mises en place, un effort tout particulier a été porté sur la communication sur les moyens de prévention, la gestion de l'organique, et le contrôle du tri. »



Michel MAYA informe que les collectivités intéressées pour répondre à cet appel à projet doivent se manifester avant le 26 septembre 2014 par une inscription sur le site de l'ADEME.

Il indique que le Bureau propose au Conseil syndical de prendre rang auprès de l'ADEME et de répondre à cet appel à projet. En effet, même si la candidature du SIRTOM n'est pas retenue, le travail de réflexion et l'implication des membres du SIRTOM apportés lors de cette réponse seront la base du programme du syndicat en définissant les actions à développer sur la mandature.

M. SIMONNOT demande sur quel territoire porteraient les actions présentées dans cet appel à projet.

Bertrand DEVILLARD répond que c'est bien le territoire du SIRTOM qui est concerné.

Une discussion s'engage sur la question de savoir si en répondant à cet appel à projet le SIRTOM ne se disperse pas et s'il ne devrait pas mettre son énergie dans les dossiers présentés auparavant.

M. DEHOUCK pense que dans le cadre de la nouvelle mandature il est important de poser la réflexion pour savoir dans quelle direction veut aller le SIRTOM. La réponse à cet appel à projet peut permettre de lancer cette réflexion et de mettre en place un programme d'actions. D'autre part, il faut faire évoluer les mentalités des personnes pour réduire les déchets, c'est notre rôle et notre objectif en tant qu'élu.

M. TAUPENOT demande à ce que l'enveloppe globale des dépenses pour les usagers se stabilise.

M. DEHOUCK indique que pour réduire les coûts il faut réduire les quantités de déchets à traiter.

Michel MAYA pense qu'il est important de répondre à l'appel à projet qui amènera un débat, une réflexion et une feuille de route pour les actions à mener sur la mandature.

A l'unanimité, le Conseil syndical décide de répondre à l'appel à projet « zéro gaspillage / zéro déchet ».

5) Transfert du pouvoir de police déchets :

Michel MAYA explique qu'en complément de la circulaire envoyée par la Préfecture le 04 août 2014 dans les communes ayant pour objet : « intercommunalité - transferts des pouvoirs de police » il présente une notice explicative proposée par AMORCE sur le sujet du transfert du pouvoir de police déchets des communes au groupement à compétence collecte (en l'occurrence le SIRTOM de la Vallée de la Grosne).

Il indique qu'en application de la réglementation, les Maires des communes du territoire du SIRTOM de la Vallée de la Grosne ont jusqu'au 12 novembre 2014 pour signifier, le cas échéant, leur refus du transfert du pouvoir de police déchets.

Michel MAYA précise que les Maires conservent bien évidemment leur pouvoir de police sur le volet salubrité publique.

6) Questions diverses :

a) Michel MAYA indique qu'une commune qui doit faire des travaux dans un bâtiment a fait la demande auprès du SIRTOM pour la mise à disposition d'une benne pour évacuer les déchets. Il indique que jusqu'à maintenant aucune délibération n'a été prise par le SIRTOM pour savoir si le prêt de matériel du SIRTOM est possible et, le cas échéant, si le SIRTOM doit mettre en place une tarification pour obtenir une compensation économique en contrepartie de ce prêt, et des actions connexes (transport, pose, traitement des déchets,...). Il précise que cette tarification n'est pas difficile à établir puisque le SIRTOM a un système de comptabilité analytique permettant de connaître les coûts de ses activités.

M. BOUILLIN demande si le SIRTOM a la compétence de louer des bennes ?

Mme AUBLANC dit que c'est la porte ouverte à d'autres demandes.

M. BERGERY répond que la collectivité à 3 solutions : prendre une société externe, se débrouiller seule ou faire appel au SIRTOM.

M. MATHONNIERE estime que les communes qui dépendent du SIRTOM pour la collecte des déchets devraient avoir l'avantage de bénéficier de bennes sans facturer le coût.

Mme SARRAZIN demande si on a des bases sur lesquelles s'appuyer pour une tarification de ce service ? Elle pose également la question de savoir si on pourra assumer s'il y a des demandes chaque semaine.

Bertrand DEVILLARD annonce qu'avec la comptabilité analytique on peut donner un tarif approximatif pour ce service qui serait environ facturable à la hauteur de 400/500 € (location / transport / traitement en fonction du poids).

Michel MAYA met en garde sur la possibilité d'être attaqué par les professionnels si on développe ce service.

Il rappelle en revanche que lors de grosses manifestations, le SIRTOM peut mettre à disposition des bacs de collecte pour les déchets ménagers.

M. LEROY indique que si on autorise une commune, comment interdire un particulier ?

M. BERGERY demande comment font les autres syndicats ?

Bertrand DEVILLARD répond qu'il ne connaît pas les pratiques des autres collectivités sur ce sujet, hormis les « échanges de bons procédés » qui peuvent avoir lieu entre collectivités.

M. MATHONNIERE pense que le SIRTOM devrait pouvoir apporter ce service gracieusement.

Michel MAYA propose de voter sur ce sujet sur la question suivante «le SIRTOM peut-il prêter du matériel ». Le Conseil syndical par 15 voix pour, 60 voix contre et 2 abstentions, décide de ne pas accepter le prêt du matériel du SIRTOM.

b) Mme CLEMENT demande qui doit nettoyer les poubelles de regroupement dans les communes ?

Michel MAYA répond que c'est de la responsabilité des communes.

Bertrand DEVILLARD explique que des prestataires de service existent, il est possible de faire une consultation pour connaître leurs tarifs, le cas échéant.

Les débats étant clos, la séance est levée à 20h30.